

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 11/25-0414.03

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Le lundi 14 avril 2025 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur clément SUCHET est désigné et accepte cette fonction.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, qui prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, Madame Alexandra MARTIN est élue présidente de la séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Etaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Stéphane PORTHEAULT,

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 1^{er} avril 2025

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23.50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 84.75 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 9.70 %
 - (Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.37 %)
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Clément SUCHET.